

NEWSLETTER N°8

9 Janvier 2018

Cher Membre,

Cette newsletter va traiter du système éducatif au Laos.
Pays très pauvre vous verrez que l'on est très loin des standards que nous connaissons

Très bonne lecture...et n'hésitez pas à laisser des commentaires, des suggestions ou remarques sur notre page

facebook en cliquant sur le logo :



<https://www.siam-holidays.com/>

contact@siam-holidays.com



SIAM-HOLIDAYS.COM

Nature du système scolaire

Le système scolaire laotien est décentralisé. Au niveau central, le système éducatif est administré par le ministère de l'éducation loi sur l'éducation de 2007 définit ses fonctions : stratégie générale, régulation du système, développement des curricula, formation et gestion du personnel enseignant, évaluation, etc. Il partage ses responsabilités avec des instances territoriales: - les services provinciaux d'éducation dans les 16 provinces du Laos : responsables des institutions d'éducation secondaire et des institutions de formation continue en délégation du ministère ; - les bureaux d'éducation de district dans les 142 districts du pays : responsables des institutions pré-primaires, primaires et des structures d'éducation informelles. Dans les 10 500 villages laotiens recensés en 2005, des comités villageois de développement de l'éducation organisent l'engagement des communautés dans les affaires scolaires au niveau local.



Ministère(s) en charge de l'éducation et enseignement professionnel

Le système éducatif est administré par le ministère de l'éducation. D'autres ministères sont en charge de la formation technique professionnelle dans leurs domaines respectifs (ministère de l'agriculture et des forêts, ministère du travail et du bien-être social, etc.).

Objectifs affichés et grands principes

Constitution laotienne (articles 19, 22 et 38) : l'éducation est conçue comme le moyen d'élever le niveau de connaissance et de patriotisme du peuple laotien, tout en affirmant l'esprit de solidarité entre les différents groupes ethniques et l'esprit d'indépendance. L'article 22 stipule que l'État doit assurer le développement de l'éducation et mettre en œuvre l'éducation primaire obligatoire dans l'esprit de former des citoyens dotés « d'une mentalité, de connaissances et de compétences révolutionnaires ». L'État autorise le développement d'écoles privées si elles suivent le curriculum national. Il encourage également l'investissement privé pour le développement du secteur éducatif. Décret sur l'enseignement primaire obligatoire (1996) : l'enseignement primaire est gratuit et obligatoire pour tous les enfants. Le décret de 1996 reconnaît également le besoin d'étendre l'accès à l'éducation dans les communautés ethniques et de renforcer la qualité de l'éducation à travers la formation des enseignants. Loi sur l'éducation (adoptée en 2000 et amendée en 2007) : tous les citoyens laotiens ont le droit à l'éducation. L'État a la responsabilité de développer l'enseignement secondaire, mais aussi la formation professionnelle, en accord avec les besoins du marché du travail. En 2007, l'enseignement secondaire inférieur est passé de 3 à 4 ans.

Articulation primaire, secondaire, supérieur

L'enseignement primaire est obligatoire à partir de 6 ans et dure cinq ans. En fin de cycle, les élèves obtiennent un certificat d'éducation primaire. Depuis 2009, la structure de divisées en deux niveaux, secondaire inférieur et secondaire supérieur, de trois ans chacun). Depuis 2009, les élèves suivent quatre années de secondaire inférieur, puis trois années de secondaire supérieur. L'admission au secondaire supérieur est ouverte à tous les élèves ayant réussi l'examen du secondaire inférieur, le brevet. À la fin du secondaire supérieur, les élèves passent un examen national (upper secondary achievement examination). Les élèves désireux de suivre une formation professionnelle peuvent le faire dès la fin du primaire (la formation dure alors quatre ans) ou bien après le brevet (en trois ans). Des formations techniques de trois à quatre ans sont également ouvertes aux élèves ayant obtenu leur brevet. L'enseignement supérieur propose des formations académiques, professionnelles ou techniques à l'université (une université nationale et deux provinciales), dans les écoles de formation des enseignants ou des institutions privées, l'enseignement secondaire a été modifié (auparavant six années)

Public – privé

La part des élèves inscrits dans les écoles privées est faible : 2,9 % pour le primaire, 2,3 % pour le secondaire inférieur et 1,3 % pour le secondaire supérieur (UNESCO Bangkok, 2012).

Coût aux familles

Bien que l'enseignement secondaire soit légalement gratuit, des frais de scolarité sont souvent appliqués par les écoles pour couvrir les frais de maintenance et d'opération non compris dans les budgets alloués par le ministère. Les frais de scolarité ont été officiellement abolis en 2011, ce qui a représenté, dans certains cas, une véritable perte de ressources financières pour les écoles. Dans certaines écoles, les parents continuent à financer les activités sportives ou la location des livres, et près de 20 % des écoles font payer des frais d'examens

Programmes et curricula

Mise en œuvre du curriculum national depuis 1994-95, basé sur cinq « piliers » éducatifs : moral, intellectuel, physique, esthétique et le travail. Les sujets et contenus sont définis au niveau national par rapport à des objectifs d'apprentissage. Pour le primaire et le secondaire inférieur, 20 % des contenus peuvent être définis localement. Matières enseignées à l'école primaire (2011) : lao, mathématiques, « The world around us », dessin, arts, artisanat, éducation physique. Matières enseignées au secondaire inférieur (2011) : lao, mathématiques, dessin, arts, éducation physique, histoire, géographie, éducation civique, sciences naturelles, langues étrangères, technique. Matières enseignées au secondaire supérieur (2011) : lao, littérature lao, mathématiques, éducation physique, histoire, géographie, éducation civique, biologie, physiques, chimie, langues étrangères, technique. A ces trois niveaux également : salut au drapeau, participation aux activités de l'école et à l'assemblée.

Enseignants

Le système de gestion et de mutation des enseignants est centralisé et géré par le ministère. Il existe différentes catégories d'enseignants : les fonctionnaires (quota teachers), les contractuels des écoles publiques (non-quota teachers) et les professeurs du privé recrutés par les communautés. Le salaire moyen des professeurs est faible (39 \$ par mois pour le primaire et 45 \$ pour le secondaire), bien en dessous du PIB par tête. En 2011 le pays comptait 33 576 enseignants dans le primaire et 24 652 dans le secondaire. Le pays manque d'enseignants dans les zones rurales. Formation des enseignants : - pour les enseignants du primaire, selon plusieurs modalités : quatre années d'études après le certificat primaire, trois ans après le secondaire inférieur, ou un an après le diplôme du secondaire ; - pour les enseignants du secondaire : après le diplôme du secondaire, formation de trois ans pour les professeurs du secondaire inférieur ou de cinq ans pour ceux du secondaire supérieur, complétée par un stage de trois mois.

Temps d'enseignement

L'année scolaire est composée de 33 semaines d'études . Durée des cours : 33 minutes (primaire) ou 45 minutes.

Les salles de classes sont souvent pauvrement équipées et de mauvaise qualité : un tableau noir, des bancs ou des chaises, et des tables en bois et c'est tout ! Une étude (2012) indique que la moitié des écoles laotiennes a le toit qui fuit lorsqu'il pleut ; seule la moitié a un approvisionnement en eau, 20 % ont l'électricité et moins de la moitié ont des toilettes. Les conditions sont plus dures à la campagne qu'en ville.



Réformes en cours

Stratégie pour la réforme du système éducatif national (2006-2015) et Cadre pour le développement du secteur éducatif (2009-2015) qui la formalise et la met en œuvre : le développement de curricula nationaux cohérents et inclusifs est un élément central de cette stratégie. La priorité fixée sur cette période est de s'assurer que les curricula primaire et secondaire correspondent aux standards internationaux. Un Comité national consultatif pour la réforme curriculaire a été mis en place en 2007. L'objectif budgétaire est de faire passer la dépense publique en éducation de 11 % en 2010- 2011 à 18 % d'ici 2015. Le développement du secteur de la petite enfance constitue un autre axe de cette stratégie. Autres objectifs : le développement de l'enseignement technique et professionnel dans les provinces ; la formation des enseignants, à travers la Stratégie pour l'éducation des enseignants (2006-2015).

Autres

Le Laos fait partie des « pays les moins avancés » au sens de l'OCDE. En 2008, 66 % de la population vivait avec moins de 2 \$ par jour (en dessous du seuil de pauvreté). Le Laos bénéficie de l'initiative de la Banque mondiale « Fast track » pour l'Éducation pour tous, (objectif : cycle complet du primaire pour tous les enfants d'ici 2015). Le salaire des enseignants est bas et les écoles et les salles de classes sont souvent pauvrement équipées et de mauvaise qualité. Les enseignants ont souvent une activité complémentaire, ce qui a un impact défavorable sur la qualité de l'éducation. Une étude (2012) indique que la moitié des écoles laotiennes a le toit qui fuit lorsqu'il pleut ; seule la moitié a un approvisionnement en eau, 20 % ont l'électricité et moins de la moitié ont des toilettes. On constatait en 2005-2006 des disparités géographiques dans les taux d'admission du primaire au secondaire : 77,6 % au niveau national, contre 65 % dans la province de Sekong et 87 % à Vientiane. Certains villages des zones montagneuses ne sont pas dotés d'écoles primaires ou offrent des cycles incomplets. Le fossé entre les zones urbaines et les zones rurales s'amplifie avec l'âge des élèves.

Alors que 30,6 % des enfants issus de milieux favorisés des zones urbaines ont accès à l'éducation secondaire inférieure, seuls 3,3 % des enfants issus de milieux défavorisés des zones rurales y ont accès. On constate également de fortes variations de la qualité des équipements scolaires entre zones rurales et urbaines. Bien que l'âge légal d'entrée à l'école primaire soit fixé à 6 ans, la plupart des enfants n'entrent à l'école qu'à 9 ou 10 ans et y restent jusqu'à leur adolescence. En 2004-2005, parmi les enfants de 10 à 18 ans, 8 à 9 % des garçons et 14 à 18 % des filles n'avaient jamais fréquenté l'école. Au Laos, pays multi-ethnique, la langue constitue également un obstacle à l'accès à l'éducation de certaines communautés non-lao.

